

MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2024

APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 25 JUIN 2024

à l'égard des fonds suivants :

Fonds de trésorerie de sociétés Canso Lysander
Fonds de trésorerie de sociétés américain Canso Lysander
Fonds à court terme et à taux variable Canso Lysander
Fonds à court terme et à taux variable américain Canso Lysander
Fonds d'obligations Canso Lysander
Fonds VDV Lysander
FN*BActif* de trésorerie de sociétés Canso Lysander
FN*BActif* de titres à taux variable Canso Lysander

(collectivement, les « **Fonds** »)

À moins d'être par ailleurs définies, les expressions importantes utilisées dans la présente modification ont le sens qui leur est donné dans le prospectus simplifié des Fonds daté du 25 juin 2024 (le « **prospectus simplifié** »).

Introduction :

Par les présentes, le prospectus simplifié est modifié pour :

1. avec prise d'effet le 1^{er} novembre 2024, rendre compte d'une réduction des commissions d'indication de clients payables à l'égard du Fonds VDV Lysander;
2. avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2025, rendre compte d'une réduction des frais de gestion applicables :
 - a. aux séries A et F seulement du Fonds de trésorerie de sociétés Canso Lysander, du Fonds de trésorerie de sociétés américain Canso Lysander, du Fonds à court terme et à taux variable Canso Lysander, du Fonds à court terme et à taux variable américain Canso Lysander et du Fonds d'obligations Canso Lysander;
 - b. au FN*BActif* de trésorerie de sociétés Canso Lysander et au FN*BActif* de titres à taux variable Canso Lysander.

Modifications techniques apportées au prospectus simplifié :

1. Réduction des commissions d'indication de clients

Avec prise d'effet le 1^{er} novembre 2024, les commissions d'indication de clients payables par le gestionnaire à l'Association des ancien(ne)s des CMR à l'égard du Fonds VDV Lysander seront réduites pour passer de 50 % des frais de gestion (déduction faite des frais payables par le gestionnaire au gestionnaire de portefeuille du Fonds et à tout autre fournisseur de services, et des commissions de suivi payables aux courtiers) à 0,1375 % de la valeur liquidative du Fonds VDV Lysander.

Les modifications techniques suivantes sont apportées au prospectus simplifié pour tenir compte de ce changement :

- a) Le premier paragraphe de la rubrique « **Renseignements supplémentaires – Fonds VDV Lysander – Entente d’indication de clients** », à la page 47 du prospectus simplifié, est remplacé par ce qui suit :

« Nous avons créé le Fonds VDV Lysander principalement dans le but d’offrir une occasion de placement aux membres des CMR qui souhaitent soutenir l’Association des CMR. L’Association des CMR recevra des paiements d’un montant fondé sur la valeur liquidative du Fonds VDV Lysander. Un placement dans les parts du Fonds VDV Lysander par un membre des CMR est un moyen pour celui-ci d’aider financièrement l’Association des CMR.

Pour permettre au gestionnaire d’inciter des membres des CMR à investir dans le Fonds VDV Lysander, l’Association des CMR autorisera le gestionnaire à afficher de la publicité concernant le Fonds VDV Lysander sur ses biens ou lors de ses activités.

Bien qu’un membre des CMR ne soit pas un client du gestionnaire et que l’Association des CMR ne fasse pas d’indication d’investisseurs au gestionnaire ou au Fonds VDV Lysander, les paiements versés par le gestionnaire à l’Association des CMR peuvent être qualifiés de « commissions d’indication de clients » aux termes de la réglementation canadienne en valeurs mobilières applicable si cette expression est interprétée de façon large, et, par conséquent, l’entente entre le gestionnaire et l’Association des CMR peut être qualifiée d’« entente d’indication de clients ». Ainsi, le gestionnaire considère que les paiements à l’Association des CMR sont des commissions d’indication de clients et que l’entente est une entente d’indication de clients (les « **indications de clients** »). L’Association des CMR et le gestionnaire ont conclu un accord écrit qui régit les indications de clients. »

- b) Les paragraphes de la rubrique « **Renseignements supplémentaires – Commissions d’indication de clients** », à la page 48 du prospectus simplifié, sont remplacés intégralement par ce qui suit :

« En ce qui concerne les indications de clients, le gestionnaire versera des paiements à l’Association des CMR, prélevés à partir des frais de gestion qui sont versés au gestionnaire par le Fonds VDV Lysander (les « **commissions d’indication de clients** »). Le montant des commissions d’indication de clients que le gestionnaire verse à l’Association des CMR correspond à un taux annuel de 0,1375 % de la valeur liquidative du Fonds VDV Lysander. Les commissions d’indication de clients sont calculées chaque mois et versées chaque trimestre. »

- c) Le paragraphe suivant est ajouté comme deuxième paragraphe de la rubrique « **Renseignements supplémentaires – Conflits d’intérêts** », à la page 48 du prospectus simplifié :

« En outre, le gestionnaire a mis en place des politiques et des procédures pour veiller à ce que toutes les ententes d’indication de clients, y compris les indications de clients, soient appropriées et ne procurent pas d’incitatifs inappropriés, et soient dans l’intérêt fondamental du client. Les investisseurs éventuels sont avisés qu’en contrepartie de l’affichage par le gestionnaire de publicité concernant le Fonds VDV Lysander sur les biens de l’Association des CMR, ou lors d’activités qu’elle tient, le gestionnaire verse à l’Association des CMR des commissions d’un montant fondé sur la valeur liquidative du Fonds. Cependant, aucuns frais additionnels ne sont payés par le Fonds pour les indications de clients; comme il indiqué ci-dessus, ces frais sont plutôt prélevés sur les frais de gestion reçus par le gestionnaire. »

2. Réductions des frais de gestion

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2025, les frais de gestion des Fonds suivants et des séries de ces Fonds seront réduits comme suit :

Fonds	Frais de gestion actuels	Nouveaux frais de gestion
Fonds de trésorerie de sociétés Canso Lysander	Série A : 0,40 % Série F : 0,25 %	Série A : 0,35 % Série F : 0,20 %
Fonds de trésorerie de sociétés américain Canso Lysander	Série A : 0,40 % Série F : 0,25 %	Série A : 0,35 % Série F : 0,20 %
Fonds à court terme et à taux variable Canso Lysander	Série A : 1,05 % Série F : 0,55 %	Série A : 0,95 % Série F : 0,45 %
Fonds à court terme et à taux variable américain Canso Lysander	Série A : 1,05 % Série F : 0,55 %	Série A : 0,95 % Série F : 0,45 %
Fonds d'obligations Canso Lysander	Série A : 1,15 % Série F : 0,65 %	Série A : 1,05 % Série F : 0,55 %
FNB <i>Actif</i> de trésorerie de sociétés Canso Lysander	0,25 %	0,20 %
FNB <i>Actif</i> de titres à taux variable Canso Lysander	0,35 %	0,30 %

Les modifications techniques suivantes sont apportées au prospectus simplifié pour tenir compte de ces changements :

- a) La rangée relative aux frais de gestion dans le tableau de la sous-rubrique « **Détail du Fonds** » à l'égard du Fonds de trésorerie de sociétés Canso Lysander, à la page 79, est remplacée par ce qui suit :

Frais de gestion	Série A : 0,35 % Série F : 0,20 % Série O : négociés
------------------	--

- b) La rangée relative aux frais de gestion dans le tableau de la sous-rubrique « **Détail du Fonds** » à l'égard du Fonds de trésorerie de sociétés américain Canso Lysander, à la page 81, est remplacée par ce qui suit :

Frais de gestion	Série A : 0,35 % Série F : 0,20 % Série O : négociés
------------------	--

- c) La rangée relative aux frais de gestion dans le tableau de la sous-rubrique « **Détail du Fonds** » à l'égard du Fonds à court terme et à taux variable Canso Lysander, à la page 83, est remplacée par ce qui suit :

Frais de gestion	Série A : 0,95 % Série F : 0,45 % Série O : négociés
------------------	--

- d) La rangée relative aux frais de gestion dans le tableau de la sous-rubrique « **Détail du Fonds** » à l'égard du Fonds à court terme et à taux variable américain Canso Lysander, à la page 85, est remplacée par ce qui suit :

Frais de gestion	Série A : 0,95 % Série F : 0,45 % Série O : négociés
------------------	--

- e) La rangée relative aux frais de gestion dans le tableau de la sous-rubrique « **Détail du Fonds** » à l'égard du Fonds d'obligations Canso Lysander, à la page 88, est remplacée par ce qui suit :

Frais de gestion	Série A : 1,05 % Série F : 0,55 % Série O : négociés
------------------	--

- f) La rangée relative aux frais de gestion dans le tableau de la sous-rubrique « **Détail du Fonds** » à l'égard du FNBActif de trésorerie de sociétés Canso Lysander, à la page 126, est remplacée par ce qui suit :

Frais de gestion	0,20 %
------------------	--------

- g) La rangée relative aux frais de gestion dans le tableau de la sous-rubrique « **Détail du Fonds** » à l'égard du FNBActif de titres à taux variable Canso Lysander, à la page 128, est remplacée par ce qui suit :

Frais de gestion	0,30 %
------------------	--------

Quels sont vos droits?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les

états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

Attestation des Fonds, du gestionnaire et du promoteur

Fonds de trésorerie de sociétés Canso Lysander
Fonds de trésorerie de sociétés américain Canso Lysander
Fonds à court terme et à taux variable Canso Lysander
Fonds à court terme et à taux variable américain Canso Lysander
Fonds d'obligations Canso Lysander
Fonds VDV Lysander
FNBActif de trésorerie de sociétés Canso Lysander
FNBActif de titres à taux variable Canso Lysander

(dans la présente attestation, collectivement, les « Fonds »)

La présente modification n° 1 datée du 1^{er} novembre 2024, et le prospectus simplifié daté du 25 juin 2024 et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

EN DATE du 1^{er} novembre 2024.

(signé) « B. Richard Usher-Jones »

B. Richard Usher-Jones
Chef de la direction

(signé) « Rajeev Vijh »

Rajeev Vijh
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration de Lysander Funds Limited,
fiduciaire, gestionnaire et promoteur des Fonds

(signé) « Heather Mason-Wood »

Heather Mason-Wood
Administratrice

(signé) « Salvatore Reda »

Salvatore Reda
Administrateur

Attestation du placeur principal

Fonds de trésorerie de sociétés Canso Lysander
Fonds de trésorerie de sociétés américain Canso Lysander
Fonds à court terme et à taux variable Canso Lysander
Fonds d'obligations Canso Lysander
Fonds VDV Lysander

(dans la présente attestation, collectivement, les « Fonds »)

À notre connaissance, la présente modification n° 1 datée du 1^{er} novembre 2024, et le prospectus simplifié daté du 25 juin 2024 et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

EN DATE du 1^{er} novembre 2024.

PBY Capital Limited, à titre de placeur principal des Fonds

(signé) « Rajeev Vijh »

Rajeev Vijh
Chef des finances